

L'AN DEUX MILLE QUINZE

Le vingt-quatre septembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des actes, sous la présidence de Madame Nicole LOZE, Maire

Présents : BESTAZZONI Rodolphe, GARCIA Stéphane, PORTIER Jacqueline Adjoints BRABANT Amandine, CHEVALIER Alexandra, DASI Olivier, DESCHAMPS Philippe, GAUGRY Stéphane, NEMOZ Michel, POIRAUD Séverine, ROUSSEAU Sandrine

Excusés : ROULET Delphine pouvoir à Mme CHEVALIER Alexandra
LOISEAU Rémi pouvoir M. GARCIA Stéphane

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline PORTIER

- Madame le Maire revient sur le compte-rendu de la dernière réunion de conseil du jeudi 25 juin 2015 à 20h.
Aucune personne ne manifestant d'objection, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.
A la demande de la Préfecture les délibérations 27 et 28 seront retirées du compte-rendu.
- Madame le Maire demande au conseil municipal de voter pour mettre à l'ordre du jour un dossier arrivé après la convocation (SDE 18 - Rénovation de l'éclairage public – Armoires de commande). Les membres du conseil acceptent à l'unanimité.

DELIBERATION 29 : Retrait des délibérations 27 et 28

Après avoir pris connaissance des remarques de la Préfecture au sujet des 2 contrats renouvelés lors de la réunion de l'assemblée du 25 juin dernier, le Conseil Municipal n'ayant pas compétence pour se prononcer sur le renouvellement d'un contrat, est amené à retirer les délibérations 27 et 28.

Après en avoir délibéré, l'ensemble des membres du Conseil Municipal vote pour le retrait des délibérations 27 et 28.

DELIBERATION 30 : Contribution au Fonds de Solidarité Logement et renouvellement de la convention

Madame le Maire donne lecture du courrier du Conseil Général relatif au financement du Fonds de Solidarité au Logement pour les administrés en situation de précarité.

Comme les années précédentes La commune est sollicitée pour participer au financement des aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en partenariat avec le Conseil Général.

Après en avoir délibéré, le Conseil Général décide, à l'unanimité des membres présents d'octroyer la somme de 1€ par ménage pour l'aide au logement, énergie ou eau pour 280 foyers et charge Madame le Maire de renouveler la convention d'échange d'informations.

DELIBERATION 31 : SDE 18 – Extension de l'éclairage public au Maroc

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir un éclairage au carrefour de la voie communale du Bertray et du chemin allant au lieu-dit « Le Maroc ».

La dépense à hauteur de 7 874.40€ HT est financée à 50% par le SDE et 50% par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, cette dépense de 3 937.20€ HT pour un mât avec cellule photovoltaïque au lieu-dit le Maroc.

DELIBERATION 32 : SDE18- Enfouissement des réseaux électriques et de Télécommunication Rue de l'Enfer, de la Scierie et des Ecoles

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter le plan de financement suivant pour les travaux de renforcement du réseau électrique et de Télécommunication prévus très prochainement.

libellé	Prix HT total	Prise en charge SDE18	Participation de la Commune
Enfouissement des réseaux de Télécommunication	5 792.62€		5 792.62€
Eclairage public	7 784.68€	50%	3 892.34€
Renforcement du réseau électrique	11 841.47€	60%	4 736.59€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, cette dépense totale de 14 421.55€ HT pour les travaux d'enfouissement des réseaux rue de l'Enfer, de la Scierie et des Ecoles.

DELIBERATION 33 : Rénovation de l'Eclairage public – Armoires de commande

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la mise aux normes des armoires de commande dont une partie du financement est prise en charge à 70% par le plan REVE.

La dépense totale de 15 129.04€ HT est financée à hauteur de 10 009.52€ par le SDE 18 et de 5 119.52€ par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, cette dépense de 5 119.52€ pour la rénovation des armoires de commande.

DELIBERATION 34 : Critères d'évaluation des Agents lors de l'entretien professionnel

Monsieur Stéphane GARCIA, 2^{ème} Adjoint rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifiée,

Vu le décret n° 2104-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

La valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien professionnel est déterminée sur la base de critères soumis à l'avis préalable du Comité Technique, en tenant compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumé.

Ces critères portent notamment sur :

- **Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs**
- **Les compétences professionnelles et techniques**
- **Les qualités relationnelles**
- **La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur**

Il convient d'en choisir au moins un par famille. Il est possible de fixer des critères identiques ou bien différents pour chaque catégorie d'agent

Les critères retenus dans l'entretien professionnel, pour chacun des 4 thèmes, sont les suivants :

Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs :

- Implication dans le travail
- Fiabilité et qualité du travail effectué
- Disponibilité
- Respecter les délais et échéances
- Rigueur
- Planification
- Organisation

Les compétences professionnelles et techniques :

- Compétences techniques de la fiche de poste
- Instruire les dossiers
- Respecter les normes et les procédures
- Appliquer les directives données
- Réactivité
- Adaptabilité
-

Les qualités relationnelles :

- Travail en équipe
- Relations avec la hiérarchie administrative
- Relation avec les élus
- Relations avec le public (politesse, courtoisie)
- Respect des valeurs du service public (continuité, égalité de traitement, poursuite de l'intérêt général)

La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :

- Animer une équipe
- Organiser
- Déléguer
- Faire des propositions
- Faire appliquer les décisions
- Faire circuler les informations nécessaires à l'efficacité de l'équipe et des individus

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION 35 : Pays de Bourges – Plantons le décor

Madame Jacqueline PORTIER Adjointe au Maire, expose le projet de plantation de haies rue de l'Auron et de la Scierie inséré dans le cadre du programme « Plantons le décor » du Pays de Bourges.

Ce programme est financé en partie par le Conseil Régional Centre-Val de Loire.

Le devis de 52.54€ à la charge de la commune concerne l'achat des plants et de fournitures.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des membres présents le devis n°DE0026 pour la somme de 52.54€ inscrit dans le programme « plantons le décor » du Pays de Bourges.

DELIBERATION 36 : Manifestation du 13 juillet – Tarif des truites

Monsieur Stéphane GARCIA, adjoint au Maire informe le Conseil Municipal qu'il y avait lieu de prendre une délibération pour fixer le tarif des truites lors des festivités du 13 juillet (pêche à la truite).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents, le tarif à :

2.50€ la truite de 300g
2.00€ la truite de 200g.

DELIBERATION 37 : MOTION – Mobilisation pour préserver l'identité communale et la proximité pour maintenir l'activité économique et les services publics locaux.

Après l'annonce par le Gouvernement d'une baisse de 30% des dotations de l'Etat aux collectivités locales sur la période 2014/2017, les débats liés au projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) inquiètent fortement les élus municipaux. Comment hélas ne pas voir dans ces différentes mesures une volonté de réduire le nombre de communes sans se préoccuper des conséquences économiques, sociales qui pourraient en découler ?

Les élus locaux sont pleinement convaincus de la nécessité de participer à l'effort de redressement des finances publiques, de rationaliser et mutualiser les dépenses de fonctionnement, ce qu'ils font depuis de nombreuses années, alors qu'ils réalisent 71% de l'investissement public civil.

Mais ils refusent que les communes et intercommunalités supportent ces restrictions budgétaires de façon injuste et disproportionnée alors même que leur sont simultanément imposés des transferts de charges non compensés (instruction du droit des sols, temps d'activités périscolaires...) et des contraintes administratives et normatives coûteuses en même temps que chronophages.

Ils refusent particulièrement que leurs concitoyens, déjà en proie à bien des difficultés, ne voient leur situation s'aggraver avec la baisse de l'activité économique et le déclin de nombreux services publics pourtant essentiels à la préservation du « bien vivre ensemble ».

Aussi les conseillers municipaux de la commune de SAINT JUST demandent-ils avec force au Gouvernement d'écouter leurs revendications de bon sens indispensables au maintien de l'équilibre économique et social de notre pays.

1. Comme l'Association des Maires de France ne cesse de le répéter depuis des mois, la baisse drastique annoncée des dotations de l'Etat aux collectivités locales ne peut être acceptée tant en volume qu'en calendrier sous peine de mettre en péril l'équilibre budgétaire de nombreuses collectivités et d'éviter une chute brutale de l'investissement public ainsi qu'une détérioration des services de proximité dont les répercussions seraient redoutables pour les entreprises comme pour la population.

Il est en outre indispensable que soient révisés les mécanismes obscurs de péréquation horizontale et verticale entre collectivités locales qui n'ont que trop tendance à pénaliser les bons gestionnaires !

2. L'élection de délégués communautaires au suffrage universel direct, intégrée dans le projet de loi NOTRe, doit être abandonnée, comme le propose le Sénat, car elle menace l'existence même des communes en créant une nouvelle collectivité territoriale de plein exercice alors qu'est par ailleurs régulièrement affichée la volonté d'alléger le « millefeuille territorial » !
3. Le seuil minimum de 20 000 habitants envisagé dans le projet de la loi NOTRe pour la constitution des EPCI constitue une règle artificielle sans aucun lien avec les réalités locales et ne peut permettre l'élaboration d'un véritable projet communautaire. Il doit être purement et simplement supprimé, comme l'a décidé le Sénat lors de la seconde lecture du texte, afin de rendre aux élus locaux l'autonomie qui leur revient en ce domaine, tout en laissant la commission départementale de coopération intercommunale continuer à remplir le rôle de conciliation qu'elles est parfaitement capable d'assumer en cas de difficultés locales.
4. De la même façon, la suppression de l'intérêt communautaire et le transfert obligatoire de certaines compétences (eau, assainissement, déchets) aux intercommunalités ne peuvent être acceptés car ils portent directement atteinte à la compétence générale des communes en remettant en cause des systèmes de gestion qui ont fait leur preuve.

Le caractère obligatoire des PLUi et la suppression de la minorité de blocage sont également inacceptables car ils constituaient une grave atteinte à la liberté locale tout en suscitant l'incompréhension générale des élus locaux devant la remise en cause d'une décision pourtant consensuelle prise il y a moins d'un an.

Les quelques 550 000 conseillers municipaux qui animent la vie locale, de façon quasiment bénévole, constituent une force extraordinaire au service de la population, un lien social de proximité auquel il serait criminel de porter atteinte en cette période difficile et troublée. Les élus locaux ne peuvent gérer efficacement les collectivités dont ils ont la charge, alors que les contraintes financières sont de plus en plus fortes, dans un contexte de changement perpétuel et de remise en cause de leurs attributions, en dehors de toute concertation.

Ils exhortent le Gouvernement à leur faire confiance, à entendre enfin la voix du bon sens et de l'intérêt général en préservant la capacité d'investissement des collectivités locales, l'identité communale et les libertés locales ; valeurs auxquelles les élus locaux, comme la population qu'ils représentent, sont profondément attachés et qui constituent un socle de stabilité et de vitalité dont notre pays a plus que jamais besoin !

Après lecture, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte cette motion.

DELIBERATION 38 : Transfert à la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Actualisation de ses statuts

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5216-5 CGCT définissant les compétences obligatoires et facultatives des Communautés d'Agglomération ;

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au transfert de compétences des communes vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle) ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;

Vu l'article L123-1 et suivants ainsi que l'article R123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, fixant les règles en matière de plan local d'urbanisme ;

Vu l'article L111-1-1 du Code de l'Urbanisme, définissant les délais de compatibilité des documents d'urbanisme avec les SCOT ;

Vu l'arrêté n° 2013-1-1375 du 17 octobre 2013 définissant les statuts de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 57 du Conseil Communautaire du 22 juin 2015 portant transfert de la compétence « Plan Local d'urbanisme », de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale « - Actualisation des statuts » ;

Considérant que la loi ALUR prévoit le transfert automatique de la compétence urbanisme aux Communautés d'Agglomération non compétentes au 27 mars 2017 ;

Considérant que les dispositifs des lois Grenelle et ALUR doivent être intégrés aux documents d'urbanisme avant le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCOT doit avoir lieu avant le 27 août 2016 ;

Considérant la caducité des Plans d'Occupation des Sols (POS) au 1^{er} janvier 2016 si aucune procédure de révision et transformation en Plan Local d'urbanisme (PLU) n'a été engagée avant le 31 décembre 2015 ;

Considérant que la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives suspend et reporte au 31 décembre 2019 l'ensemble des délais de mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec les lois Grenelle et ALUR et avec le SCOT, ainsi que les délais de caducité des POS dans le cas d'une élaboration de PLUi engagée avant le 31 décembre 2015, sous réserve que le débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du territoire ait lieu en conseil communautaire avant le 27 mars 2017 et que le PLUi soit approuvé au plus tard le 31 décembre 2019,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus souhaite s'engager volontairement dans une démarche de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sans attendre le transfert automatique prévu au 27 mars 2017 ;

Préambule :

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document stratégique qui traduira l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus. Il est élaboré en collaboration avec les communes-membres, afin de tenir compte des spécificités de chaque commune. Il est également élaboré en concertation avec les habitants et les personnes publiques associées.

Ce document sera également un outil règlementaire qui fixera les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant les règles d'utilisation des sols sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération.

A la date du transfert, il est possible que des procédures d'élaboration ou d'évolution d'un PLU engagées par une commune soient en cours. Dans ce cas, l'article 14 de la loi ALUR prévoit que l'EPCI, une fois compétent en matière d'urbanisme, peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un PLU, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant que le transfert de cette compétence soit exécutoire.

Objectifs poursuivis :

- élaborer un document d'urbanisme porteur d'un projet de territoire solidaire et équitable, permettant à l'Agglomération de prendre en main le développement de son urbanisation,
- mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes qui composent le territoire de l'Agglomération,
- mener une réflexion à l'échelle communautaire pour traiter certaines thématiques dépassant l'échelle communale (déplacements, développement commercial, préservation et valorisation de la biodiversité, consommation foncière économe, etc.),
- mutualiser l'ingénierie et les moyens techniques et financiers dans le cadre d'une procédure intercommunale d'élaboration de document d'urbanisme, par rapport à la multiplication de démarches communales,
- œuvrer à la mise en œuvre du SCOT de l'agglomération berruyère et gérer la mise en compatibilité pour l'ensemble des communes,
- faciliter l'instruction des actes ADS à l'appui d'un document unique.

Par ailleurs, il y a lieu d'intégrer aux statuts de Bourges Plus, les modifications intervenues à l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales en application de l'article 51 de la loi n° 2014-58 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 qui a modifié la rédaction de la compétence en matière de transports urbains désormais regroupés sous la terminologie de « mobilité » et de l'article 11 de la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui a revu la rédaction de la compétence en matière de politique de la ville. Le conseil municipal de chaque commune-membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de Bourges Plus, pour se prononcer sur le transfert de compétence.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus,
- accepter la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Bourges Plus en adoptant la rédaction suivante pour les « compétences obligatoires » mentionnées à l'article 3 :

« 1 COMPETENCES OBLIGATOIRES »

1-1 Développement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ;
- Action de développement économique d'intérêt communautaire ;

1-2 Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;

1-3 Equilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées,
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

1.4 Politique de la ville dans la communauté

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville »

- Autoriser Madame le Maire à signer les documents se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte par 11 voix POUR, 1 ABSTENTION (Amandine BRABANT) et 2 CONTRE (Philippe DESCHAMPS, Michel NEMOZ) le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération de Bourges.

DELIBERATION 39 : Bourges Plus – Désignation des Représentants à la commission « Urbanisme Communautaire »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner 2 représentants à Bourges Plus pour siéger au sein de la commission d'Urbanisme Communautaire.

Il est proposé au vote les personnes suivantes :

Titulaire : M. Stéphane GARCIA
Suppléant : Mme Jacqueline PORTIER

Après avoir voté, les représentants élus sont :

Titulaire : M. Stéphane GARCIA.....13 voix + 1 abstention (Philippe DESCHAMPS)
Suppléant : Mme Jacqueline PORTIER..... 14 voix

DELIBERATION 40 : Adjudication de la chasse « les Chaumes Blanches »

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que le bail de la chasse des « Chaumes Blanches » arrive à expiration fin septembre et qu'il y a lieu de prévoir son renouvellement. Une adjudication aura lieu le MARDI 29 SEPTEMBRE à 11h pour la somme de 780€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette décision à l'unanimité des membres présents et charge Madame le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

DELIBERATION 41 : Objet de la Délibération : Validation de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) dont l'approbation est demandée aux services de l'Etat.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les communes sont responsables de la mise en accessibilité de leurs établissements recevant du public et de la réalisation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées vient compléter et ajuster la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

Elle donne ainsi la possibilité aux communes qui ne sont pas en conformité avec les règles d'accessibilité posées par la loi de 2005, de s'engager au travers de l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) à procéder aux travaux de mise en accessibilité d'un ou plusieurs ERP dans le respect de la réglementation, dans un calendrier précis, avec une programmation des travaux et des financements précis.

Madame le maire explique que la commune a initié une politique de mise en accessibilité de sa voirie en élaborant son Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) approuvé le 12 mars 2015.

De plus, à l'occasion de ces nouvelles dispositions réglementaires, la commune a fait réaliser un diagnostic d'accessibilité de ses ERP par un cabinet spécialisé.

Il est ressorti de cette étude plusieurs points à améliorer sur certains bâtiments pour répondre aux exigences de l'accessibilité.

Ces points ont à leur tour été soumis au travail de la commission des travaux de bâtiments qui a élaboré un calendrier des travaux à effectuer.

C'est pourquoi, Madame le maire propose de déposer une demande d'Ad'ap auprès des services de l'Etat.

La demande d'Agenda d'accessibilité programmée est la suivante :

**- deux périodes de 3 ans justifiées par des contraintes techniques et financières
(article L.111-7-7 III du CCH)**

Les actions concourant à la mise en accessibilité des établissements peuvent être l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, des interventions sur le cadre bâti et des autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public.

Liste des ERP	Département d'implantation	Date prévisionnelle de début de la 1 ^{ère} action de mise en accessibilité de l'ERP	Date prévisionnelle de fin de la dernière action de mise en accessibilité de l'ERP
1-Salle polyvalente	CHER	05/2016	10/2021
2-Agence postale	CHER	10/2015	10/2015
3-Ecole	CHER	10/2015	10/2021
4-Salle municipale et Mairie	CHER	10/2015	10/2021

	ERP concernés par les actions de mise en accessibilité	Nature de l'action de mise en accessibilité envisagée pour l'ERP en question
<i>Année 1 10/2015-10/2016</i>	Salle polyvalente	<i>Etudes</i>
	Agence postale	<i>Déplacement de la boîte aux lettres extérieure à une hauteur maximale de 1.30m</i>
	Ecole	<i>Etudes</i>
	Salle municipale et Mairie	<i>Etudes</i>
<i>Année 2 10/2016-10/2017</i>	Salle polyvalente	<i>Etudes</i>
	Ecole	<i>Etudes</i>
		<i>Création d'une rampe avec pente réglementaire et palier de repose comprenant un espace de manœuvre de porte</i>
	Salle municipale et Mairie	<i>Etudes</i>

Année 3
10/2017-10/2018

**Salle
polyvalente**

Fourniture et pose d'un guide continu, tactile et visuel sur le cheminement

Création de places de stationnement adaptées (compris marquage et signalisation)

Fourniture et pose d'un éclairage le long du cheminement (20 lux)

Création d'une place PMR (compris marquage, signalisation et éclairage)

**Salle
municipale
et Mairie**

Etudes

Ecole

Période 2
(années 4, 5 et 6)
10/2018-10/2019
10/2019-10/2020
10/2020-10/2021

**Salle
polyvalente**

9410 € HT

Ecole

20000 € HT

**Salle
municipale
et Mairie**

20000 € HT

Estimation financière de la mise en accessibilité

Année 1	150 € HT (Agence postale)
Année 2	2000 € HT (Ecole)
Année 3	3820 € HT (Salle polyvalente – 2720) + (Salle municipale et mairie – 1100))
Période 2 (années 4, 5 et 6)	49410 € HT

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Valide l'Agenda d'accessibilité proposé dont l'approbation est demandée aux services de l'Etat.
- Autorise Madame le Maire ou à défaut un de ses adjoints, à signer tout document relatif à cette opération.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Madame le Maire informe le conseil que son audition à l'ONEMA est prévue le lundi 28 septembre.
- Madame le Maire fait part au conseil du départ en détachement de Monsieur Sébastien DESVIGNES, Adjoint technique 2^{ème} classe à la date du 1^{er} novembre 2015.
- Une collecte des appareils ménagers est prévue à la déchetterie du 17 au 24 octobre.
- Madame le Maire remercie les organisateurs de la fête du 13 juillet et plus particulièrement M. et Mme Stéphane GARCIA.
- Les remerciements de Madame le Maire vont également aux bénévoles pour leur très belle exposition à l'église lors de la journée du patrimoine.
- Madame le Maire donne lecture du courrier de remerciement de la Présidente de l'association « Saint Just Avenir et environnement » pour la subvention communale.
- Madame le Maire fait savoir aux membres du conseil que suite au décès du locataire, un garage rue de la Scierie sera libre au 1^{er} octobre.
- Les conseillers souhaiteraient que l'animation « activité relaxation » demandée par l'intervenante à madame le Maire soit autorisée certains samedis dans la salle municipale, hors location bien entendu.

Compte rendu affiché le 5 octobre et rendu exécutoire.

Le Secrétaire,

Le Maire,